



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté municipal permanent portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur du périmètre de la commune de Mirefleurs **pour l'année 2025.**

Le Maire de la Commune de Mirefleurs

- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales relatifs à la circulation et au stationnement, notamment les articles : L 2211-1, L 2212-1, L 2213- 1, L 2213-2, L 2213-3 ;
- **Vu** le Code de la Route, article R 411-1 ;
- **Vu** le Code pénal et notamment son article R 610-5 ;

- **Vu** la demande présentée par l'entreprise **SUEZ EAU France**,
98 Bd Gustave Flaubert - 63037 Clermont Ferrand Cédex 1, agissant pour le compte de la commune, qui déclare pouvoir intervenir à tout moment sur divers réseaux et aménagement de voirie, dans le cadre de chantiers mobiles non programmés et pour des travaux d'urgence, en cas de rupture de canalisations d'eau ou d'assainissement, pour l'année 2025.

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par SUEZ EAU France sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune, en cas de travaux d'urgence.

Toutes les mesures devront être prises par SUEZ EAU France, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de SUEZ EAU FRANCE.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Cet arrêté sera permanent à partir de la date de signature.

Article 6 : La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

Article 8 : Monsieur le Capitaine Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie de VEYRE-MONTON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VEYRE-MONTON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIC-LE-COMTE, Monsieur le Policier municipal, et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Mirefleurs, le 06 janvier 2025

Le Maire,



Richard VEGA

Mirefleurs – PM 2025 – n° 01